

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-016

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat - Décision rectificative

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

Il a été décidé lors de la décision n° D2022-043 d'accorder une subvention de 9 906 € pour le dossier de Madame REA. Une erreur ayant été faite sur le montant de subvention, il convient de modifier la subvention inscrite dans la décision pour ce dossier.

- DECIDE d'attribuer une aide de 10 398 € en faveur de Madame REA – 01150 SAINTE-JULIE pour la réalisation de travaux d'autonomie et de supprimer l'engagement pris lors de la décision n° D2022-043.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2 février 2023
Publiée le*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 2 février 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER